



Casablanca, le 16 septembre 2010

AVIS N° 143/10
RELATIF A LA SUSPENSION DE COTATION
DES VALEURS BRASSERIES DU MAROC (SBM) ET BRANOMA
(BNM)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.8.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, la cotation des valeurs BRASSERIES DU MAROC et BRANOMA est suspendue, à compter du 16 septembre 2010 et ce, dans l'attente de publication d'informations importantes concernant lesdites valeurs.

Direction des Opérations Marchés